


<p>Date de réunion :</p> <p>18 septembre 2018</p>	<p>Procès-verbal de réunion</p> <p>Conseil Communautaire</p>	
<p>L'an deux mille dix-huit Le dix-huit septembre à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Lydie ARHUR, Michel COSNIER, Dalila COUSTENOBLE, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Christiane CHOMIENNE, Nordine BOUMARAF, Christian BENOIS, Rudolff FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Emmanuelle BOURMEAU donne pouvoir à Michel COSNIER, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET, Bernard SUREL donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER.</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les élus communautaires ont pu visiter les locaux de la Maison de Services Au Public à 18h45 avant la séance du Conseil et ainsi se rendre compte des changements opérés au rez-de-chaussée de la CCCR.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
02/07/2018	Naze Breton	Transport Multi-accueil vers Villedômer (sortie à la ferme)	Devis	90,00 €	90,00 €
05/07/2018	Buromat	MSP - Mobilier salle de réunion	Devis	6 137,11 €	7 364,53 €
09/07/2018	Trefous	Réparation porte entrée accueil Pôle Petite Enfance	Devis	175,00 €	210,00 €
09/07/2018	Poulin Jean-Pierre	Atelier musique multi accueil et crèche familiale	Facture	42,00 €	42,00 €
09/07/2018	Poulin Jean-Pierre	Atelier musique relais assistants maternels	Facture	42,00 €	42,00 €
09/07/2018	Poulin Jean-Pierre	Chorale relais assistants maternels	Facture	264,00 €	264,00 €
11/07/2018	BUROMAT	MSP - Paravents	Devis	4 856,80 €	5 828,16 €
11/07/2018	GEOPLUS	Division parcelles Porte de Touraine à Autrèche	Devis	800,00 €	960,00 €
11/07/2018	TSE	Déboisement et dessouchage d'une parcelle Porte de Touraine Autrèche	Devis	2 150,00 €	2 580,00 €
12/07/2018	Isabelle Gilbert	Analyse des pratiques professionnelles multi-accueil	Devis	235,00 €	235,00 €
12/07/2018	STUDIO KAKAO	Modifications Dépliant Castel'eau	Devis	155,00 €	186,00 €
12/07/2018	ABS INFORMATIQUE	Logiciel microsoft 2016	Devis	270,00 €	324,00 €
18/07/2018	DEV'UP	Engagement au dispositif régional de prospection nationale			5 000,00 €
18/07/2018	Brazilier	Pose sol 19 décibels multi-accueil	Devis	5 391,10 €	6 469,32 €
18/07/2018	C2S	Formation crèche familiale gestion stress et émotions	Devis	300,00 €	300,00 €
18/07/2018	VEOLIA	MSP - Suppression de 4 branchements AEP et 3 branchements EU	Devis	6 948,67 €	8 338,40 €
18/07/2018	Signal concept	Panneau "benne ecomobilier" pour la déchetterie de Neuillé le Lierre	Devis	85,00 €	102,43 €
30/07/2018	C2S	Formation gestion du stress 1 séance RAM 1 séance crèche familiale	Devis	340,00 €	340,00 €
30/07/2018	A.S Chabot	Supervision laep séances octobre 2018 à mai 2019 (4 séances de 183 €)	Devis	740,00 €	740,00 €
27/08/2018	C2S	Formation Multi-accueil communication (3 jours)	Devis	2 550,00 €	2 550,00 €
27/08/2018	M&P	Supervision laep séance du 28/06/18	Devis	183,00 €	183,00 €
04/09/2018	Wesco	Jeux extérieurs multi-accueil	Facture	495,83 €	535,50 €

2. Décisions prises par le Bureau communautaire du 28 août 2018

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste de technicien territorial à temps complet,
- **CRÉE** un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26/35^{ème},
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14/35^{ème},
- **SUPPRIME** un poste de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Marché de transport scolaire vers le Centre aquatique castel'eau – acte modificatif n°2**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de transport scolaire vers le centre aquatique intercommunal castel'eau avec l'entreprise Compagnie des Autocars de Touraine située à Tours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

- **Marché de fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables – choix du prestataire**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables avec l'entreprise BARBIER qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation, pour un montant de 11 589,20€ HT, soit 13 907,04 € TTC.

- **Marché de rénovation de façades – choix du prestataire**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de rénovation de façades avec l'entreprise « Les Façades Renaudaises » qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 74 881,35 €HT.

3. Décisions prises par le Bureau communautaire du 11 septembre 2018

- **Maison de service au public : acte modificatif n°1 au marché du lot 1**

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot 1.

- **Maison de service au public : acte modificatif n°1 au marché du lot 3**

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot 3.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 juillet 2018



Monsieur le Président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 17 juillet 2018, tel qu'il est transcrit.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Contrat de réciprocité 2018-2020 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et Tours Métropole – Approbation (2018-100)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre du passage de *Tours Plus* en Métropole, *Tours Métropole* a proposé à chaque EPCI d'Indre-et-Loire de contractualiser sous la forme de **contrat de réciprocité 2018-2020** leurs coopérations potentielles et perspectives de travail en commun.

Sur la base d'une trame formulée par Tours Métropole, le Conseil communautaire du 19 juin 2018 a acté la contribution locale du Castelrenaudais en lien avec le Projet de Territoire.

Après transmission pour avis définitif à l'ensemble des maires, les pistes de travail du Castelrenaudais ont été transmises à Tours Métropole en juillet dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter au titre du contrat de réciprocité le document synthétisé par Tours Métropole.

Madame Vengeon souhaite que l'on rajoute un point concernant les mobilités : en effet, le syndicat des mobilités de Tours, organisatrice des mobilités sur la Métropole va pouvoir prélever jusqu'à 2% de la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés de la Métropole. Ce qui représente un montant conséquent qui sert à financer le tramway. Sur notre territoire, pour le moment, il n'existe pas un tel syndicat.

Monsieur Cosnier s'interroge sur le fonctionnement du contrat de réciprocité sur la place que le territoire du Castelrenaudais va avoir dedans.

Monsieur le Président rappelle l'importance d'être dedans.

Monsieur Cosnier reconnaît qu'effectivement c'est important d'être « dedans » mais il faut s'imposer et faire vivre le contrat de réciprocité avec eux et que les élus soient dans le COPIL.

Madame Vengeon indique que le COPIL est composé des Présidents de CC.

Monsieur le Président informe que Madame la Préfète a dit qu'il fallait rentrer dans les contrats de réciprocité.

Monsieur Cosnier rappelle qu'il ne faut pas oublier les 10M d'€ qui ont été pris sur le FSIL qui ont été promis aux Métropoles au détriment des autres collectivités.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat n'a pas tenu ses engagements financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le contrat de réciprocité 2018-2020 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et Tours Métropole.

6. Couverture Très Haut Débit sur le Territoire du Castelrenaudais - Convention entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO) - Approbation (2018-101)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique a décidé de conclure une seule et même délégation de service public (DSP) dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, le Syndicat est devenu Val de Loire Numérique et a intégré l'ensemble des EPCI d'Indre-et-Loire, à l'exception de Tours Métropole, et le Département d'Indre-et-Loire.

La DSP relative au déploiement du Très Haut Débit a été attribuée le 27 décembre 2017.

Au total l'investissement sur ce projet représente 490 M€ dont 254 M€ pour l'Indre-et-Loire et 236 M€ sur le Loir-et-Cher. Le délégataire participe à hauteur de 89 %. La participation publique est quant à elle de 52,4 M€.

Plus particulièrement sur l'Indre-et-Loire, ce sont 185 842 prises qui seront déployées sur les 5 prochaines années.

La présente convention porte sur la réalisation d'un volume de prises fibre optique jusqu'à l'abonné de 8 879 soit 100 % des prises dans le cadre du déploiement dans un délai de 5 années sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Le nombre de prises par commune n'est pas définitif et son évolution sera précisée par voie d'avenant (cf. article 9 de la présente convention).

Le coût global du projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est constitué des montants des études et des travaux à réaliser.

Les parties à la présente convention actent un plafond de contribution de la Communauté de Communes de 283 165 € à verser au Syndicat.

Le Syndicat procédera à un appel de fonds selon l'échéancier suivant :

2019	2020	2021	2022	Total
70 791 €	70 791 €	70 791 €	70 792 €	283 165 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 16 décembre 2016, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Indre-et-Loire ;
 Vu la délibération en date du 16 mai 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ;
 Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017 ;
 Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique approuvant les termes de la convention à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour le déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Monsieur Baglan demande si la Communauté de Communes du Castelrenaudais a demandé un prêt pour le THD.

Monsieur le Président rappelle qu'un prêt a été demandé pour la construction du centre aquatique intercommunal pour un million d'euros et un autre pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'un million d'euros également.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du déploiement du THD, il est indispensable que chaque habitation soit numérotée, y compris les fermes isolées.

Madame Coustenoble rappelle que chaque commune doit prévoir l'achat de plaques pour l'adressage.

Un point est fait avec chaque commune pour connaître l'avancement de leur commande. Au vu des retours, il semblerait qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en place une commande groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention.



7. Approbation du Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (2018-102)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La loi du 2 juillet 1999 dite « loi Chevènement » pose le principe suivant : le président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont « entendus ».

Volontairement d'un formalisme souple, ce rapport vise également à améliorer la transparence du fonctionnement de l'EPCI. Il est joint en pièce annexe.

L'article 34 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a introduit une disposition supplémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des EPCI. Cette disposition oblige le Président de l'EPCI à faire figurer dans le rapport d'activité transmis chaque année aux maires des communes membres, les informations relatives, à l'utilisation, sur leur territoire respectif, des crédits de l'EPCI.

Le rapport comporte donc une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5211-39,
Considérant la remise des différents comptes administratifs 2016 lors de la séance du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **PRÉCISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité la plus large possible, tant auprès des élus mais aussi des citoyens ainsi qu'auprès des services institutionnels.

FINANCES

8. Maison de santé pluridisciplinaire : acte modificatif n°1 au marché du lot 5 Bardage Terre cuite (2018-103)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Par délibération n°2017-21 en Conseil communautaire du 28 février 2017, le **lot n°5 « Bardage Terre cuite »** du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (Rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault), a été attribué à **l'entreprise ISOLBA 41** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **14 622,52€ HT**,

Un acte modificatif n°1, ayant pour objet la modification des travaux portant sur la réalisation d'une structure métallique plus durable que la solution initiale constituée de briques au pourtour de l'entrée principale du bâtiment, induit des travaux en plus-value d'un montant de 3 958,70 € HT, soit une augmentation de 27,073 % du montant initial pour ce lot, portant ainsi le nouveau montant à 18 581,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot 5, avec l'entreprise ISOLBA 41 d'un montant de **3 958,70 € HT**.

9. Maison de santé pluridisciplinaire : actes modificatifs n°1 et 2 au marché du lot 1 (2018-104)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Par délibération n°2017-21 en Conseil communautaire du 28 février 2017, le **lot n°1 « VRD »** du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (Rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault), a été attribué à **l'entreprise COLAS** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **105 033,30 € HT**,

Un acte modificatif n°1 d'un montant de 857,30 € HT, soit une augmentation de 0,82 % du montant initial pour ce lot, portant ainsi le nouveau montant à 105 890,60 € HT a été présenté du fait de la modification des aménagements extérieurs.

Un acte modificatif n°2 d'un montant de 1 099 € HT, soit une augmentation de 1,04 % du montant initial pour ce lot, portant ainsi le nouveau montant à 106 989,60 € HT a été présenté afin de finaliser l'aménagement devant l'entrée du cabinet dentaire adjacent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes modificatifs n°1 et n°2, du lot 1 avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 857,30 € HT et 1 099 € HT.

10. Maison de santé pluridisciplinaire : acte modificatif n°1 au marché du lot 7 (2018-105)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Par délibération n°2017-21 en Conseil communautaire du 28 février 2017, le **lot n°7 « menuiseries intérieures »** du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (Rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault), a été attribué à l'**entreprise BMCC** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **95 962,39 € HT**.

Un acte modificatif n°1 d'un montant de 14 571,07 € HT, soit une augmentation de 15,18 % du montant initial pour ce lot, portant ainsi le nouveau montant à 110 533,46 € HT a été présenté du fait de la modification des cloisonnements intérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot 7, avec l'entreprise BMCC, pour un montant de 14 571,07 € HT.

11. Maison de santé pluridisciplinaire : acte modificatif n°1 au marché du lot 12 (2018-106)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Par délibération n°2017-21 en conseil communautaire du 28 février 2017, le **lot n°12 « électricité »** du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (Rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault), a été attribué à l'**entreprise BRUNET LOISEAU** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **154 717 € HT**.

Un acte modificatif n°1 d'un montant de 7 953 € HT, soit une augmentation de 5,14 % du montant initial pour ce lot, portant ainsi le nouveau montant à 162 670 euros HT a été présenté du fait de la modification des aménagements intérieurs et au contrôle d'accès nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot 12, avec l'entreprise BRUNET LOISEAU, pour un montant de 7 953,00 € HT.

12. Construction d'un équipement aquatique intercommunal : avenant n°2 - lot 11 (2018-107)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Par délibération 2013-107, le Conseil communautaire du 22 octobre 2013 avait retenu la proposition de l'entreprise **CORDIER** pour les travaux de construction d'une piscine intercommunale couverte, **lot n°11 « Peinture – Revêtements muraux »** pour un montant total de **66 865,85 € HT**.

L'entreprise a présenté un avenant n°1 d'un montant de 5 760,00 € HT, pour la fourniture et la pose des éléments de la signalétique de localisation et d'indication. Le nouveau montant du marché s'élevait à la somme de 72 625,85 € HT (soit une augmentation de 8,61 % par rapport au prix initial du marché).

Un avenant n°2 doit être signé :

- Des travaux de peinture n'ont pas été réalisés sur le lot 11 : suppression de peinture au niveau des locaux techniques ; Une moins-value d'un montant de -12 638,38 € HT apparaît donc sur le montant d'origine des travaux ;
- De plus, des travaux supplémentaires ont été chiffrés par l'entreprise et correspondent à la réalisation de peinture sur les enduits des parois de la cour anglaise, suite au sinistre en sous-sol (traces de stagnation d'eau) solution économique par rapport au remplacement complet de l'enduit : ils s'élèvent à la somme de 2 800,82€HT.

L'avenant n°2 s'élèverait donc à la somme de : -9 837,56 € HT. Le nouveau montant du marché s'élèverait à la somme de 62 788,29 € HT (soit une diminution de 6,10 % par rapport au prix initial du marché).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018 à 18h30 a donné un avis favorable sur la modification de ces travaux,

Pour information,
Vu le marché de construction du centre aquatique intercommunal Castel'eau,
Vu l'avenant n°2 au lot 11, entreprise Cordier,
Vu le Code des Marchés Publics, (marché dépendant de l'ancienne réglementation)

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot 11, avec l'entreprise CORDIER, d'un montant de -9 837,56 € HT, portant le montant du lot 11, à 62 788,29 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant 2.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

13. Mission Locale Loire Touraine – Autorisation de signature de la convention annuelle (2018-108)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Une convention annuelle est passée avec la Mission Locale Loire Touraine pour fixer la participation financière de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en lieu et place des communes membres et définir les principes et les modalités de collaboration et d'actions entre la Mission Locale et la Communauté de Communes.

En 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 cette participation s'élevait à 43 191 €.

Rappel du contenu de la convention :

« La Mission Locale met à disposition une antenne sise à Château-Renault pour accueillir les jeunes identifiés comme pouvant bénéficier de l'action de la Mission Locale.

Elle s'engage à détacher à la demande, un Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle sur les communes de la Communauté de Communes...

Dans le cas d'un détachement ponctuel, le Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle définira un rendez-vous avec le jeune, suite à l'appel direct de celui-ci, ou à la signalisation d'un jeune par les services municipaux (Maire, Secrétaire...) ou tout autre partenaire de la Mission Locale.

Les communes pourront également convenir de permanences régulières avec le Conseiller.

Les communes mettront à disposition de la Mission Locale, un bureau ou une salle avec téléphone afin d'accueillir le Conseiller et le jeune.

En collaboration avec la Communauté de Communes ou les communes, des actions spécifiques (informations, expositions, formations) pourront être mises en place.

La Mission Locale reste à la disposition des communes et de la Communauté de Communes, pour participer à toute réunion d'information concernant l'activité de la Mission Locale, mais aussi, pour l'élaboration de projets favorisant l'insertion des jeunes

La Mission Locale adressera au Conseil communautaire les comptes rendus et bilans relatifs à son activité... »

Le bilan d'activité et le bilan financier 2017 sont à disposition au siège communautaire.

Madame Vengeon précise que la garantie jeunes 16-25 ans est prorogée. La Mission Locale est utile pour les jeunes pour des aides. Il faut inciter les jeunes des communes à s'y rendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Mission Locale Loire Touraine, conclue pour une durée d'une année,
- **ACCEPTE** le versement de la participation 2018, à savoir **43 191 €**.

14. Vente de parcelles sur le Parc Industriel Ouest (2018-109)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Implantée sur le Castelrenaudais depuis de nombreuses années, la SARL Laurent LEHOUX spécialisée dans la couverture – charpente - zinguerie souhaiterait s'implanter sur une parcelle d'environ 1 600 m² sur le Parc Industriel Ouest.

Dans le cadre de son développement régulier depuis plusieurs années, devant la difficulté de se développer sur son site actuel, Monsieur LEHOUX a décidé de construire un bâtiment d'environ 300 m² sur une parcelle du Parc Industriel Ouest.

En conséquence, la société souhaite acquérir un terrain d'environ 1 600 m² sur la parcelle cadastrée E 807 pour partie. Le prix de vente est fixé à 11 € HT/m².

Vu l'avis des Domaines,

Considérant le projet d'implantation,

Considérant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme à venir,

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et de l'accord de financement du projet intégrant la construction du bâtiment et des ouvrages,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la vente à la société Laurent LEHOUX ou à toute société immobilière porteuse, la parcelle E 807 pour partie soit une superficie totale d'environ 1 600 m² au prix de 11 €HT/m² auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte de vente,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 1^{er} janvier 2019 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

15. Vente d'un bâtiment industriel et d'une parcelle sur le Parc Industriel Ouest (2018-110)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

L'entreprise BOILLOT ROPY qui louait un bâtiment communautaire de 486 m² depuis 2012 auprès de la collectivité a libéré les lieux dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Le bâtiment a été construit par la Communauté de Communes en 2000 et a été loué dans un premier temps à l'entreprise MURS COLOR SAREP, puis aux ambulances NAZE BRETON.

L'entreprise CENTRE OUEST INCENDIE s'est développée en croissance externe via les sociétés 2E Sécurité, Fumetalize, EIFI à Château-Renault. L'ensemble des services administratifs et 19 des 38 salariés sont basés à Château-Renault (contre 4 salariés en 2012).

Le souhait de l'entreprise est de pérenniser son activité dans des locaux plus vastes. Le bâtiment, propriété de la Communauté de Communes et occupé par BOILLOT ROPY, correspond parfaitement aux besoins.

Ainsi, l'entreprise CENTRE OUEST INCENDIE qui est installée depuis 2012 sur le Parc Industriel Ouest au sein des ateliers relais a proposé d'acquérir le bâtiment, et le prolongement de parcelle appartenant également à la Communauté de Communes à échéance d'un an. Dans cette attente et depuis le 1^{er} août dernier, la société loue le bâtiment dans le cadre d'un bail d'une durée d'un an.

Pour l'ensemble de ces raisons, le dirigeant de l'entreprise propose d'acquérir ce bâtiment implanté sur la parcelle E 652 ainsi qu'une partie de la parcelle adjacente E 736 d'une superficie d'environ 2 225 m².

Vu l'avis des domaines,

Compte tenu du bilan financier équilibré de cette opération pour la collectivité,

Compte tenu de l'estimation des domaines du bâtiment et des terrains,

Considérant l'impact en matière de pérennisation d'emplois sur le Castelrenaudais,

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission SPE-EIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la vente du bâtiment et de la parcelle E 652 à la société ou à toute société immobilière porteuse au prix de 170 000 €,
- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle E 736 au prix de 11 € HT/m²,
- **PRECISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 1^{er} octobre 2019 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

16. Plan régional de prévention et gestion des déchets – Avis sur le projet de plan (2018-111)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La région Centre Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) en 2016. Le 18 mai 2018, la Commission consultative d'Evaluation et de Suivi du PRPGD a rendu un avis favorable au projet de PRPGD et au projet de rapport environnemental. Conformément à l'article R 541-22 du Code de l'Environnement, la Région soumet pour avis le projet de plan et son rapport environnemental aux autorités organisatrices en matière de collecte et traitement des déchets. Par courrier reçu le 24 mai 2018, la région Centre Val de Loire demande l'avis de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le projet de PRPGD et le projet de rapport environnemental sont consultables à l'adresse suivante : <https://co.labomedia.org/index.php/s/k3d2X65c6g9XK2H>

Il peut être fait l'observation que certains objectifs sont difficilement réalisables dans les délais impartis voire irréalistes. Le PRPGD stipule de généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025 en mettant en place des solutions de compostage de proximité ou des collectes séparées. L'objectif est de réduire de 50 % en 2025 et 100 % en 2031 par rapport à 2015, la part de biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles. La pratique du compostage de proximité est difficilement envisageable dans des logements qui n'effectuent pas ou peu aujourd'hui le tri sélectif tels que les habitats collectifs. De plus, la collecte des biodéchets préconisée en porte à porte s'avère peu efficace pour les collectivités l'ayant développée, génératrice de problèmes d'odeurs et d'hygiène, très coûteuse et sans garantie d'obtenir un produit homogène. Cette collecte requiert l'implantation proche d'installations de traitement de ces déchets. Or, de tels équipements sont peu existants en Castelrenaudais et à proximité.

Un autre objectif est de valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65 % en 2025 et 76 % en 2031. Actuellement, la Communauté de Communes du Castelrenaudais valorise 50 % de ces déchets avec toutefois la mise en place de la redevance incitative depuis 2008 et l'extension des consignes de tri aux emballages en plastique depuis 2012. Il est difficile d'augmenter ce taux car les déchets restants à valoriser représentent un gisement difficile à capter, ou ont des filières de recyclage inexistantes ou contraignantes (polystyrène, plâtre...).

Le PRPGD fixe l'objectif d'optimiser la valorisation matière des encombrants en envoyant 100 % des encombrants en centre de tri ou sur tri en 2025. En Castelrenaudais et à proximité, aucun centre de tri ou sur tri n'existe. Leur création est-elle pertinente compte tenu des moyens humains et matériels nécessaires au regard des tonnages réceptionnés. L'impact économique et écologique du transport de ces déchets vers ce centre peut s'avérer conséquent suivant le lieu d'implantation de ce centre. Enfin, il est nécessaire que les filières de valorisation matière existent et que le gisement valorisé soit suffisant.

Il est demandé à la Région Centre Val de Loire de reprendre les travaux du plan en concertation avec les acteurs du territoire compétents dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Dattée indique que ce projet a été soumis aux membres de la commission Protection du Milieu Naturel lors de sa séance du 17 septembre. La commission a donné un avis défavorable.

Monsieur Motteau précise que les biodéchets représentent 30% de la poubelle en poids et encourage le compostage. C'est bien mais ça ne suffit pas. Comme il l'a évoqué lors de la commission PMN, il suggère d'effectuer un travail de prévention et de sensibiliser les administrés pour moins de gaspillage alimentaire et favoriser le « acheter plus juste » (avec moins d'emballage). La décision de la Région est bonne mais le problème n'a pas été pris par le bon bout. Il faut que cela soit réalisable.

Monsieur Leprince rappelle que le point noir reste le tri dans les salles des fêtes. Le gaspillage est important. Il faut faire de la prévention.

Monsieur Cosnier informe que le gaspillage est également important sur le marché.
Monsieur le Président propose d'émettre un avis défavorable sur le projet de PRPGD.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30	- Abstention : 1
Suffrages exprimés : 29	- Majorité absolue : 15
POUR : 29	CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets compte tenu de certains objectifs difficilement réalisables dans les délais impartis voire irréalistes,
- **SOUHAITE** la reprise des travaux de la Région en concertation avec les acteurs du territoire compétents dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

17. Syndicat mixte du bassin de la Brenne – Élection délégués (2018-112)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Castelrenaudais, comme les autres EPCI de France a la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Plusieurs rivières parcourent notre territoire et plusieurs syndicats ont été créés afin de gérer au mieux les cours d'eau.

Le Conseil communautaire, réuni le 19 juin 2017, a décidé de déléguer cette compétence aux syndicats reconnus en établissement public territorial de bassin (ETPB) ou en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Ces syndicats sont le syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses Affluents (SIEABA).

Suite à la modification statutaire du syndicat mixte du bassin de la Brenne, le nombre de délégués chargés de représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein du syndicat mixte du bassin de la Brenne évolue. Le Conseil communautaire, réuni le 17 juillet 2018, au regard du linéaire total de rives de cours d'eau, a décidé de la répartition suivante des sièges :

Communes	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Villedômer	1	1
Auzouer-en-Touraine	1	1
Saunay	1	1
Monthodon	1	1
Château-Renault	1	1
Le Boulay	1	0
Neuville-sur-Brenne	1	0
Crotelles	1	0
Saint-Laurent-en-Gâtines	1	0
Saint-Nicolas-des-Motets	0	1
Morand	0	1
Nouzilly	0	1
Les Hermites	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PROCÈDE À L'ÉLECTION** des 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein du syndicat mixte du bassin de la Brenne, comme suit :

Communes	Longueur totale de rives de cours d'eau (en m)	Longueur totale de rives de fossés (en m)	Nom des délégués titulaires	Nom des délégués suppléants
Villedômer	36 800	43 850	Monique LAUMONIER	Laurent CHEYNET
Auzouer-en-Touraine	27 600	65 300	Emmanuel HOFMAN	Jean-Marc BRETON
Saunay	15 600	25 100	Pierre DATTEE	Dominique DELFOSSE
Monthodon	11 500	39 100	Jean-Paul MERCERON	Sébastien PEDRONO
Château-Renault	11 200	4 500	Georges MOTTEAU	Serge POTTIER

Le Boulay	10 000	29 250	Jacky JOUANNEAU	/
Neuville-sur-Brenne	8 500	6 500	Daniel PAPOIN	/
Crotelles	7 200	16 350	Pascal MAHE	/
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 600	37 250	André DAGUET	/
Saint-Nicolas-des-Motets	0	18 600	/	Daniel CHOISIS
Morand	0	5 600	/	Gérard LOISEAU
Nouzilly	0	5 300	/	Maurice PELLAN
Les Hermites	0	4 600	/	Christophe Riant

18. Budget Ordures Ménagères – Mise en non-valeur (2018-113)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Vu les états transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant les listes d'impayés au titre des redevances ordures ménagères, de 2013 à 2017.

Vu les crédits ouverts au budget primitif « Ordures Ménagères »,

Considérant que chaque Maire a été destinataire, pour ce qui concerne sa commune, de la liste des créances irrécouvrables,

COMMUNE	NATURE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
AUZOUER EN TOURAINE	T 52 B 18 du 10/03/2016	17,15 €	1,71 €	18,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
DAME MARIE LES BOIS	1ER SEMESTRE 2017	0,02 €	- €	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
SAUNAY	1ER SEMESTRE 2016	87,83 €	8,78 €	96,61 €	PV carence du 6-09-17+otd comptes bancaires +pôle emploi négatives,alloc solidarité
SAUNAY	2ND SEMESTRE 2016	88,79 €	8,88 €	97,67 €	PV carence du 6-09-17+otd comptes bancaires +pôle emploi négatives,alloc solidarité
SAUNAY	1ER SEMESTRE 2017	64,51 €	6,45 €	70,96 €	PV carence du 6-09-17+otd comptes bancaires +pôle emploi négatives,alloc solidarité
LES HERMITES	1ER SEMESTRE 2017	0,01 €	- €	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	61,63 €	- €	61,63 €	Décédé et demande renseignement négative
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	60,53 €	6,05 €	66,58 €	NPAI et demande renseignement négative/Personne disparue
MORAND	1ER SEMESTRE 2015	59,00 €	- €	59,00 €	PV carence du 6-06-17+ opposition ctes bancaires négatives en maladie
MORAND	2ND SEMESTRE 2015	90,07 €	- €	90,07 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
CROTELLES	1ER SEMESTRE 2017	57,03 €	5,70 €	62,73 €	Décédé et demande renseignement négative/Combinaison infructueuse d'actes
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	11,12 €	- €	11,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2015	36,86 €	- €	36,86 €	Combinaison infructueuse d'actes.otd employeur négative
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	29,81 €	- €	29,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2013	23,13 €	- €	23,13 €	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite.otd employeur +pôle emploi +comptes
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2014	69,82 €	- €	69,82 €	bancaires négatives .parti dans le dépt 63
CROTELLES	1ER SEMESTRE 2016	89,95 €	9,00 €	98,95 €	Combinaison infructueuse d'actes. habitent dans le dépt 17 en caravane. otd employeur et bancaires négatives
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	42,98 €	4,30 €	47,28 €	Combinaison infructueuse d'actes. habitent dans le dépt 17 en caravane. otd employeur et bancaires négatives
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	18,63 €	- €	18,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
MORAND	1ER SEMESTRE 2017	0,08 €	- €	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
AUZOUER EN TOURAINE	2ND SEMESTRE 2016	57,24 €	5,72 €	62,96 €	PV carence du 21-03-17.indigent

AUZOUER EN TOURAINE	1ER SEMESTRE 2017	57,03 €	5,70 €	62,73 €	PV carence du 21-03-17.indigent
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	75,80 €	7,58 €	83,38 €	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	75,52 €	7,55 €	83,07 €	Poursuite sans effet.PV carence 21-03-17.en prison. OTD pécule : insaisissable
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2017	14,60 €	1,46 €	16,06 €	Poursuite sans effet
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	22,53 €	2,25 €	24,78 €	RAR inférieur seuil poursuite/NPAI et demande renseignement négative; partis .sans adresse
LE BOULAY	1ER SEMESTRE 2017	101,81 €	10,18 €	111,99 €	otd bancaires employeur pôle emploi négatives+saisie pvcarence du 19-06-17
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2013	40,89 €	- €	40,89 €	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet/PV perquisition et demande renseignement négative
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2014	74,78 €	- €	74,78 €	négative,partis sans laisser adresse
ST LAURENT EN GÂTINES	1ER SMESTRE 2016	22,09 €	2,21 €	24,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
AUZOUER EN TOURAINE	1ER SEMESTRE 2017	0,01 €	- €	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	1,80 €	0,20 €	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
AUTRECHE	1ER SEMESTRE 2016	56,62 €	5,66 €	62,28 €	pas de ressource.expulsée.otd compte bancaire impossible.tentative saisie 16-10-17
AUTRECHE	2ND SEMESTRE 2016	57,24 €	5,72 €	62,96 €	Poursuite sans effet
AUTRECHE	1ER SEMESTRE 2017	57,03 €	5,70 €	62,73 €	Poursuite sans effet
LES HERMITES	1ER SEMESTRE 2015	56,47 €	- €	56,47 €	PV carence du 11-10-2017+ otd employeur comptes bancaires négatives .sans ressource malade
LES HERMITES	2ND SEMESTRE 2015	57,38 €	- €	57,38 €	PV carence du 11-10-2017+ otd employeur comptes bancaires négatives .sans ressource malade
LES HERMITES	1ER SEMESTRE 2016	56,62 €	5,66 €	62,28 €	PV carence du 11-10-2017+ otd employeur comptes bancaires négatives .sans ressource malade
LES HERMITES	2ND SEMESTRE 2016	57,24 €	5,72 €	62,96 €	PV carence du 11-10-2017+ otd employeur comptes bancaires négatives .sans ressource malade
LES HERMITES	1ER SEMESTRE 2017	57,03 €	5,70 €	62,73 €	PV carence du 11-10-2017+ otd employeur comptes bancaires négatives .sans ressource malade
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2015	27,48 €	- €	27,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	9,69 €	0,97 €	10,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
NEUVILLE SUR BRENNE	1ER SEMESTRE 2016	26,33 €	2,63 €	28,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
NEUVILLE SUR BRENNE	2ND SEMESTRE 2014	59,32 €	- €	59,32 €	Combinaison infructueuse d'actes. a quitté Neuville en 2014
NEUVILLE SUR BRENNE	2ND SEMESTRE 2015	6,03 €	- €	6,03 €	Combinaison infructueuse d'actes somme inférieure pour opposit banque
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	61,47 €	6,15 €	67,62 €	PV perquisition et demande renseignement négative
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	61,24 €	6,12 €	67,36 €	PV perquisition et demande renseignement négative
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	51,60 €	5,15 €	56,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
CROTELLES	2ND SEMESTRE 2015	8,85 €	- €	8,85 €	RAR inférieur seuil poursuite
VILLEDÔMER	1ER SEMESTRE 2016	33,90 €	3,38 €	37,28 €	Décédé et demande renseignement négative
VILLEDÔMER	1ER SEMESTRE 2013	63,97 €	- €	63,97 €	PV perquisition et demande renseignement négative
VILLEDÔMER	2ND SEMESTRE 2013	71,74 €	- €	71,74 €	PV perquisition et demande renseignement négative toutes poursuites (employeur, p emploi, banque) négatives
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	44,40 €	- €	44,40 €	PV carence du 6-9-17.Otd bancaire négative.rsa
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	125,47 €	12,55 €	138,02 €	PV carence
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	112,40 €	11,24 €	123,64 €	PV carence
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	92,69 €	9,27 €	101,96 €	Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2014	23,45 €	- €	23,45 €	RAR inférieur seuil poursuite

DAME MARIE LES BOIS	1ER SEMESTRE 2017	0,05 €	- €	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
VILLEDÔMER	1ER SEMESTRE 2017	0,02 €	- €	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	0,06 €	- €	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	61,63 €	- €	61,63 €	Combinaison infructueuse d'actes ; tentative de saisie du 6-03-17 à tours , domicile depuis le 17-01-14
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2015	60,65 €	- €	60,65 €	Combinaison infructueuse d'actes
LES HERMITES	1ER SEMESTRE 2015	25,35 €	- €	25,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2014	20,00 €	- €	20,00 €	PV carence du 19-10-17+suredettement. habite tours depuis le 27-8-17
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2014	69,53 €	- €	69,53 €	PV carence
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	61,24 €	6,12 €	67,36 €	Habite Vendôme. OTD RSI négative pension insaisissable
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	51,45 €	5,15 €	56,60 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	72,09 €	7,21 €	79,30 €	PV carence du 17-11-2017+otd pole emploi et compte bancaire négatives
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	81,08 €	8,11 €	89,19 €	PV carence
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESRE 2013	78,91 €	- €	78,91 €	PV carence du 20-09-17+otd bancaire négative.pas de ressources
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESRE 2014	135,79 €	- €	135,79 €	PV carence
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESRE 2014	93,28 €	- €	93,28 €	PV carence
MONTHODON	2ND SEMESTRE 2016	71,55 €	7,16 €	78,71 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
MONTHODON	1ER SEMESTRE 2017	71,29 €	7,13 €	78,42 €	pv carence du 16-05-17+otd bancaire négative
AUTRECHE	2ND SEMESTRE 2016	57,24 €	5,72 €	62,96 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
AUTRECHE	1ER SEMESTRE 2017	57,03 €	5,70 €	62,73 €	pv carence 24-10-16-otd bancaire négative,handicapée
AUZOUER EN TOURAINE	1ER SEMESTRE 2016	56,62 €	5,66 €	62,28 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
AUZOUER EN TOURAINE	2ND SEMESTRE 2016	57,24 €	5,72 €	62,96 €	otd cte bancaire négative .pv carence du 25-11-16.indigent
AUZOUER EN TOURAINE	1ER SEMESTRE 2017	57,03 €	5,70 €	62,73 €	otd cte bancaire négative .pv carence du 25-11-16.indigent
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	61,63 €	- €	61,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	60,81 €	6,08 €	66,89 €	soit otd pole emploi+otd banque négatives+pv carence du 30-5-16
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	61,47 €	6,15 €	67,62 €	Combinaison infructueuse d'actes
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	61,24 €	6,12 €	67,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	32,35 €	3,24 €	35,59 €	Décédé et demande renseignement négative
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	110,28 €	11,03 €	121,31 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	109,86 €	10,99 €	120,85 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	29,66 €	2,97 €	32,63 €	Poursuite sans effet.Tentative saisie 11-10-2017.RSA, vit seule avec 1 enfant
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	15,77 €	1,58 €	17,35 €	Poursuite sans effet.Tentative saisie 11-10-2017.RSA, vit seule avec 1 enfant
MONTHODON	2ND SEMESTRE 2016	45,89 €	4,59 €	50,48 €	Poursuite sans effet
AUZOUER EN TOURAINE	2ND SEMESTRE 2014	73,95 €	- €	73,95 €	Poursuite sans effet.habite ds le dépt 78
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	7,11 €	0,71 €	7,82 €	Décédé et demande renseignement négative/RAR inférieur seuil poursuite
AUZOUER EN TOURAINE	1ER SEMESTRE 2017	0,02 €	- €	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	89,05 €	- €	89,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	162,14 €	16,21 €	178,35 €	otd bancaire négative + tentative saisie 2-6-17
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	44,39 €	4,44 €	48,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	75,80 €	7,58 €	83,38 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur

CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	75,52 €	7,55 €	83,07 €	Pv carence du 18-4-17.otd bancaire négative
ST LAURENT EN GÂTINES	2ND SEMESTRE 2016	8,94 €	0,89 €	9,83 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	16,39 €	1,64 €	18,03 €	Combinaison infructueuse d actes
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	46,52 €	4,65 €	51,17 €	Combinaison infructueuse d actes
NOUZILLY	1ER SEMESTRE 2017	58,91 €	5,89 €	64,80 €	PV perquisition 17-8-17 et demande renseignement négative
VILLEDÔMER	1ER SEMESTRE 2014	18,34 €	- €	18,34 €	PV perquisition et demande renseignement négative
AUTRECHE	1ER SEMESTRE 2017	0,18 €	- €	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
SAINT LAURENT EN GÂTINES	1ER SEMESTRE 2016	101,03 €	10,10 €	111,13 €	Combinaison infructueuse d actes/Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
SAINT LAURENT EN GÂTINES	2ND SEMESTRE 2016	101,99 €	10,20 €	112,19 €	otd employeur +pole emploi+banque négatives.PV carence du 24-11-16 +surendettement
SAINT LAURENT EN GÂTINES	1ER SEMESTRE 2017	99,14 €	9,91 €	109,05 €	otd employeur +pole emploi+banque négatives.PV carence du 24-11-16 +surendettement
MONTHODON	2ND SEMESTRE 2016	132,35 €	13,24 €	145,59 €	PV carence 24-11-17+OTD employeur +bancaire négatives
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	93,04 €	9,30 €	102,34 €	PV carence du 4-12-17+otd bancaire négative
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	16,90 €	1,69 €	18,59 €	RAR inférieur seuil poursuite.parti sans laisser adresse août 2017
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2014	49,15 €	- €	49,15 €	PV carence du 25-10-17+otd employeur pôle emploi bancaire négatives
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2014	61,63 €	- €	61,63 €	PV carence du 25-10-17+otd employeur pôle emploi bancaire négatives
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2015	60,65 €	- €	60,65 €	PV carence du 25-10-17+otd employeur pôle emploi bancaire négatives
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	61,63 €	- €	61,63 €	PV carence du 25-10-17+otd employeur pôle emploi bancaire négatives
SAINT LAURENT EN GÂTINES	1ER SEMESTRE 2016	56,62 €	5,66 €	62,28 €	PV carence 20-09-2017 .vit en caravane
SAINT LAURENT EN GÂTINES	2ND SEMESTRE 2016	57,24 €	5,72 €	62,96 €	PV carence 20-09-2017 .vit en caravane
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	80,95 €	8,09 €	89,04 €	PV carence du 20-09-2017.pas de revenus.RSA
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	110,28 €	11,03 €	121,31 €	PV carence du 20-09-2017.pas de revenus.RSA
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	109,86 €	10,99 €	120,85 €	PV carence du 20-09-2017.pas de revenus.RSA
LES HERMITES	1ER SEMESTRE 2017	0,45 €	- €	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	23,35 €	2,34 €	25,69 €	Décédé et demande renseignement négative
VILLEDÔMER	2ND SEMESTRE 2014	28,13 €	- €	28,13 €	PV carence du 5-12-17.hébergée foyer croix rouge +otd interim pôle emploi bancaire négatives
VILLEDÔMER	1ER SEMESTRE 2015	87,60 €	- €	87,60 €	PV carence du 5-12-17.hébergée foyer croix rouge +otd interim pôle emploi bancaire négatives
VILLEDÔMER	2ND SEMESTRE 2015	62,41 €	- €	62,41 €	PV carence du 5-12-17.hébergée foyer croix rouge +otd interim pôle emploi bancaire négatives
SAUNAY	2ND SEMESTRE 2015	4,03 €	- €	14,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	60,81 €	6,08 €	66,89 €	Combinaison infructueuse d actes
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2016	75,55 €	7,56 €	83,11 €	Combinaison infructueuse d actes
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	84,38 €	8,44 €	92,82 €	Combinaison infructueuse d actes
CHÂTEAU RENAULT	1ER SEMESTRE 2015	42,89 €	- €	42,89 €	Combinaison infructueuse d actes
CHÂTEAU RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	61,63 €	- €	61,63 €	Combinaison infructueuse d actes
		7 027,75 €	477,38 €	7 505,13 €	

Monsieur Dattée indique que le pourcentage de créances éteintes en 2014 était de 0,79%, en 2015 de 0,54% et en 2016, 0,41%, alors qu'à la taxe, il serait de 8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** l'état des créances irrécouvrables transmis par le receveur municipal de la ville de Château-Renault sur le

budget Ordures Ménagères pour un montant global de 7 505,13 € de 2013 à 2017.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Fonds de Solidarité pour le Logement 2018

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le dispositif FSL, assuré principalement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public, et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis.

Le Conseil départemental souhaite valoriser les collaborations partenariales dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement et sollicite prioritairement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le montant de la contribution attendu pour l'année 2018 est de 0,45€ par habitant.

Au 1er janvier 2018, l'INSEE comptabilise 16 828 habitants sur le territoire du Castelrenaudais (populations municipales légales 2015 entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2018).

Par conséquent, la contribution de la Communauté de Communes du Castelrenaudais s'élèverait pour l'année 2018 à un montant de 7 572,60 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la contribution pour l'année 2018 au Fonds de Solidarité pour le logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
Vu le courrier du Conseil départemental en date du 20/11/2017 dans lequel il sollicite la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour une contribution 2018 au Fonds de Solidarité pour le logement,

Monsieur Dattée indique qu'il s'agit d'une compétence du Conseil départemental et qu'il ne voit pas pourquoi il faudrait contribuer.

Les élus sont d'accord pour dire qu'ils n'ont pas suffisamment d'informations sur le fonctionnement du FSL pour pouvoir prendre la décision de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur le Président propose de se renseigner sur les éléments tels que l'état des dépenses et recettes du FSL, quelles collectivités contribuent et comment se concrétise cette aide sur le territoire.

Il indique que ce point sera revu lors d'un prochain Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **SURSOIT** à la décision de la contribution de la Communauté de Communes du Castelrenaudais d'un montant de 7 572,60€ financés au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

2018-114 - Subvention Cinéma d'Art et d'Essai Le Balzac – Autorisation de signature de la convention annuelle

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le centre culturel du cinéma le Balzac a sollicité la Communauté de Communes afin que lui soit attribuée une subvention de 34 000 €.

Par convention en date du 31 mars 2006, la Communauté de Communes s'est engagée à soutenir financièrement chaque année l'association « Le Balzac » en participant aux frais de personnel. Le montant de la subvention pour 2017 s'élevait à 34 000 €. Le cinéma sollicite, pour l'année 2018, 34 000€.

Monsieur Cosnier rappelle qu'avant que la compétence ne soit transférée, la ville de Château-Renault versait 18 000€. Montant retiré de l'attribution de compensation tous les ans.

Monsieur le Président informe que des travaux de façades vont être réalisés en octobre, ce qui mettra en valeur le bâtiment du cinéma.

Vu la demande du Cinéma le Balzac,

Vu le bilan de l'exercice 2017 du Cinéma le Balzac présenté en assemblée générale,

Vu le budget prévisionnel 2018 du Cinéma le Balzac présenté en assemblée générale,

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la population du territoire du Castelrenaudais de conserver une offre culturelle cinématographique,

Considérant qu'une somme est prévue au Budget 2018 de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 34 000 € au Cinéma Le Balzac au titre de l'année 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018-115 - Budget Général – Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'ouverture anticipée des crédits budgétaires du 30 janvier 2018 pour un montant de 300€ au compte 2183 a été repris par erreur au compte 2188 dans le budget primitif. Il convient de régulariser cette reprise pour la concordance des décisions.

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
21 – Immobilisations corporelles	020 / 2183 / 11			+ 300,00€	
Opération 19 – équipement secrétariat	020 / 2183 / Op.19 / 11			- 300,00€	
Total		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires, détaillée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

2018-116 - Convention expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs prévue par l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016 par convention jusqu'au 18 novembre 2020 lorsqu'un différend existe entre un agent et son employeur public.

Les litiges relevant :

- des décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunérations mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire)
- des décisions de refus de détachement, ou de placement en disponibilité,
- des décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- des décisions individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- des décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- des décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,
- des décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions,

peuvent faire l'objet d'un processus permettant à parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur, qui accomplit sa mission avec impartialité, en respectant le principe de confidentialité (sauf accord des parties).

La médiation préalable obligatoire est une condition préalable de recevabilité de la saisine du juge.

Durant l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs (jusqu'au 18 novembre 2020), la médiation du Centre de Gestion ne génère pas de coût supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Justice Administrative,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de la délibération et jusqu'au 18 novembre 2020,
- **APPROUVE** le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la Communauté de communes du Castelrenaudais et ses agents,
- **PREND ACTE** de la gratuité de la MPO durant l'expérimentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

DIVERS

Informations diverses

- **Rapport d'activité 2017**

Les conseillers communautaires sont informés que les rapports d'activité 2017 :

- Région Centre-Val de Loire,
- Val Touraine Habitat,
- Touraine Logement,
- CCI Centre-Val de Loire,
- Mission Locale Loire Touraine,
- CCI Touraine,
- ANAH,
- Union sociale pour l'habitat de la Région Centre-Val-de-Loire,
- CNFPT,

sont consultables au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

Questions diverses

- **Prochain Bureau communautaire**

Monsieur le Président indique qu'il a été proposé de reporter le Bureau communautaire du 2 octobre au 9 octobre 2018 afin de permettre aux élus qui le souhaitent de participer à la 3^{ème} Rencontre inter-entreprises du Grand Est Touraine qui se tiendra

au Centre Lorin de Lacroix à la Croix en Touraine le mardi 2 octobre prochain.

Monsieur le Président indique que lors de ce prochain bureau, il sera question d'évoquer la compétence Tourisme. Monsieur Filliau, référent Tourisme, indique qu'il ne pourra pas être disponible le 9 octobre. Monsieur le Président propose donc de programmer ce Bureau communautaire le mardi 16 octobre 2018 à 18h, juste avant le Conseil communautaire qui aura lieu à 19h.

Un groupe « Tourisme » va établir un bilan de l'activité touristique sur la saison qui vient de se terminer. Ce groupe de travail va également travailler sur les objectifs à court et moyen terme. Un recensement de ce qu'il y a à voir va être établi (chemins de randonnées, piste cyclable, etc.).

- **Matériel à donner**

Monsieur Choisis informe que la commune de Saint-Nicolas-des-Motets donne 2 cages de foot homologuées (armatures métalliques). Les communes intéressées sont invitées à s'adresser directement à Monsieur Choisis.

- **Très haut débit**

Monsieur le Président informe que les travaux du THD ont pris un mois de retard et que l'entreprise a beaucoup de mal à trouver de la main d'œuvre.

Madame Coustenoble indique que l'entreprise risque d'être soumise à des pénalités de retard.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.